

ETUDE SUR LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES

VERSION 2.0 – 09/08/2024

WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM

REMERCIEMENTS

Ecologic et les consultants remercient chaleureusement les membres du comité de pilotage de l'étude pour leur contribution active aux travaux réalisés.

Membres du comité de pilotage :

- Robin RONCERAY (Ecologic)
- Vanessa MONTAGNE (Ecologic)
- Bertrand REYGNER (Ecologic)
- Ghislaine MATEOS (Ecologic)
- Virginie LEFEVRE (Ecologic)
- Luc GUILLIER (ADEME)
- Anaïs GUILLAUME (ADEME)
- Stéphane SERS (SEDIMA)
- Thomas LE RUDULIER (Fédération des Jardineries et Animaleries de France)
- Caroline HUPIN (Fédération des Magasins de Bricolage)
- David TARGY (AXEMA)
- Louis De GAULMYN (FICIME)
- Armelle PHILIPPART (FICIME - SECIMPAC)
- Rachet DETHIER (FICIME)
- Pierre-Emmanuel BOIS (INOHA)
- Candice PASQUET (Stihl France)
- Jérémy TOUEILLE (Réseau Mr Jardinage)
- Dimitri CALLENS (Réseau National de Ressourceries et Recycleries)
- Amelia PEREIRA (Fédération Emmaüs)
- Bruno FRADET (Fédération Envie)
- Romane BIZET (Fédération Envie)
- Margot VINAND (FNADE)
- Agathe MAURY (FEDEREC)
- Guénola GASCOIN (SNEFID)

CITATION DE CE RAPPORT

Etat des lieux du réemploi et de la réutilisation des articles de bricolage et de jardin thermiques. Ecologic. Juillet 2024.

23 pages.

Auteurs : T. VAN NIEUWENHUYSE, N. KUDLIKOWSKI (RUDOLOGIA), G. TREBESSES (MORINGA), M. WHITWAM (PHILGEA), E. LESTROHAN, E. LECLERC (ODOXA) pour Ecologic.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ 4

ABSTRACT 5

INTRODUCTION 6

1. CHIFFRES CLES 7

2. ELEMENTS DE CADRAGE 8

2.1. PERIMETRE ET DEFINITIONS 8

2.1.1 Typologies d'opérations et statut des objets / déchets 8
2.1.2 Typologies d'acteurs du réemploi et de la réutilisation 9

2.2. METHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNEES 11

2.2.3 Etude Gisement 11
2.2.4 Reporting géré par l'éco-organisme 12
2.2.5 Enquête Consommateurs (Odoxa)- synthèse 13

3. CARTOGRAPHIE ET ETAT DES PRATIQUES 16

4. RESULTATS 18

4.1. BILAN CHIFFRE 18

4.2. FREINS ET PISTES DE TRAVAIL 19

CONCLUSION 21

ANNEXE – TABLE DES FIGURES 23

RÉSUMÉ

Ecologic, l'éco-organisme agréé pour la gestion des articles de bricolage et jardinage thermiques (ABJ Th), conformément à l'article Article 5.5.1.du cahier des charges d'agrément a évalué en lien avec l'ADEME avant le 1er juillet 2024 les quantités d'articles de bricolage et de jardin usagés faisant l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation.

Cet état des lieux fournit une **première photographie des pratiques, positionnements d'acteurs (§3.1) et volumes en jeu (§4.1) en matière de réemploi et de réutilisation des articles de bricolage et de jardin en France**, dans le cadre de la filière REP pilotée par Ecologic et au-delà.

Bien que fragile, en raison du déploiement encore récent de la filière et des processus de reporting (§2.2.3) et des incertitudes liées aux enquêtes auprès de consommateurs (§2.2.5), ce rapport fournit ainsi de **premiers éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'avancement de la filière et des actions mises en place** par Ecologic pour atteindre les objectifs de réemploi-réutilisation établis par le cahier des charges (5% en 2024, 11% en 2027), et des enseignements utiles pour les phases ultérieures d'étude qui viseront à déterminer de nouveaux objectifs et propositions de mesures.

Plusieurs sources de données et enquêtes ont été combinées pour établir cet état des lieux, dont les méthodologies ainsi que les biais et limites sont présentés dans ce rapport (chap.2).

Les enseignements tirés à date montrent en premier lieu **que les pratiques de réemploi sont bien ancrées et courantes dans la filière ABJth**, le marché de l'occasion (estimé à 58 kt/an) dépassant en tonnages celui du neuf (40kt), mais que **ces pratiques restent difficilement « captables » par la filière REP** car elles ont lieu très majoritairement hors cadre institutionnalisé (les échanges en C2C représentent près des 2/3 des acquisitions d'occasion, soit 41kt / an).

Le réemploi impliquant un transfert de propriété vers un tiers est principalement **porté par l'aval de la chaine de valeur et par des acteurs de la distribution spécialisée** (environ 26% du marché total du réemploi), forts de leurs activités de service et de réparation, qui réalisent généralement un véritable reconditionnement valorisable sur des équipements de marques / de moyenne-haute gamme (§3.5). Les grandes **enseignes du bricolage et du jardinage testent également de nouveaux partenariats ou élargissent leurs activités** pour développer ce marché, toutefois les volumes actuels restent encore limités (§3.4). Peu de pure-players du reconditionnement sont positionnés sur les ABJ thermiques, toutefois un acteur démontre que **des opportunités existent y compris sur des produits d'entrée / moyenne gamme** (§3.7).

Le **secteur de l'ESS représenterait une très faible part des volumes réemployés** (~5%), et se concentre principalement sur des opérations faiblement valorisées de réemploi en l'état ou avec simple nettoyage (§3.2). Certains acteurs de l'ESS, davantage spécialisés sur des équipements techniques ou actifs par ailleurs sur des métiers du jardinage / bricolage, testent le développement d'interventions plus techniques et à plus forte valeur ajoutée. **La qualité du sourcing, la montée en compétences et l'équilibrage économique** sont des enjeux forts pour ces acteurs et pour le développement **au-delà du réemploi en l'état**.

En termes quantitatifs, **les extrapolations indiquent que la cible de 5% de réemploi en 2024 serait quasiment atteinte sur l'ensemble des acteurs actifs au niveau national**. Toutefois, le processus de conventionnement et de reporting est encore en phase de montée en charge et dispose d'une marge de croissance très importante : les **flux déclarés à l'éco-organisme ne représentent pour l'instant qu'un taux de 0,4% de réemploi** (rapporté aux mises sur le marché). Différents facteurs expliquant ce « retard » sont présentés dans ce rapport (§2.2.3). Les modalités de soutien dans le cadre du Fonds Réemploi-Réutilisation pourront également être requestionnées au cours des travaux à venir pour développer leurs effets en termes de **croissance effective du réemploi de certains appareils, au-delà du soutien global de l'activité et de sa traçabilité**.

Cet état des lieux a également permis d'identifier un certain nombre de **pistes de travail pour la suite de l'étude (§4.1), qui visera à évaluer le gisement réemployable, proposer de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures à mettre en place pour développer le réemploi** des ABJth en France.

ABSTRACT

This inventory provides a **first overview of the practices, positioning of players (§3.1) and volumes involved (§4.1) in the reuse and preparation for reuse of thermal DIY and garden** items in France, within the framework of the EPR scheme managed by Ecologic and beyond.

Although fragile, due to the still recent deployment of the EPR scheme and reporting processes (§2.2.3) and uncertainties linked to consumer surveys (§2.2. 5), this report **provides the initial quantitative and qualitative information needed to assess the progress made by the EPR scheme and the actions taken by Ecologic** to achieve the reuse targets set out by the regulation (5% by 2024, 11% by 2027), as well as useful information for the subsequent phases of the study, which will aim to determine new targets and proposed measures.

Several sources of data and surveys have been combined to produce this assessment, the methodologies, biases and limitations of which are presented in this report (chapter 2).

The findings to date show firstly that **reuse practices are well established and common in the DIY and gardening sector**, with the second-hand market (estimated at 58 kt/year) exceeding the new market (40 kt) in terms of tonnage, but that **these practices are difficult for the EPR scheme to 'capture'**, as they take place mainly outside an institutionalised framework (C2C exchanges account for almost 2/3 of second-hand purchases, or 41 kt/year).

Reuse involving a transfer of ownership to a third party is **mainly carried out downstream in the value chain and by specialist retailers** (around 26% of the total reuse market), relying on their service and repair activities, who generally carry out **real refurbishing operations** on brand name/medium-high range equipment (§3.5). **The major DIY and gardening retailers are also testing new partnerships or expanding their activities** to develop this market, although current volumes are still limited (§3.4). Few pure-players in the refurbishment sector are positioned in the thermal DIY and gardening market, although one player is demonstrating that **opportunities exist, including for entry-level/medium-range products** (§3.7).

The **social economy sector accounts for a very small share of the volumes reused** (~5%) and focuses mainly on low-value reuse operations "as is" or with simple cleaning (§3.2). Some SSE players, more specialised in technical equipment or active in gardening/do-it-yourself activities, are testing the development of more technical operations with higher added value. **The quality of sourcing, skills development and economic balance are key issues** for these players and for development beyond reuse "as is".

In quantitative terms, **extrapolations indicate that the target of 5% reuse by 2024 would almost be reached for all players active at national level**. However, the contracting and reporting process is still in its ramp-up phase, and has considerable room for growth**: the flows declared to Ecologic currently represent only a 0.4% reuse rate** (in relation to the amounts placed on the market). Various factors explaining this 'delay' are presented in this report (§2.2.3). The methods of support under the Reuse Fund could also be reviewed in the course of future work to develop their effects in terms of **effective growth in the reuse of certain appliances, over and above overall support for the activity and its traceability**.

This study has also made it possible to identify a number of **avenues for further work (§4.1), which will be aimed at assessing the reusable pool and proposing new objectives and measures to be put in place to develop the reuse** of thermal DIY and gardening items in France.

INTRODUCTION

Le réemploi et de la réutilisation sont deux leviers visant à réduire les quantités de déchets à traiter, à allonger la durée d'usage des équipements mis sur le marché et à évoluer vers une économie davantage circulaire. La **loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire**, et le cahier des charges d'agrément de la filière REP sur les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJth) ont ainsi fixés des objectifs et perspectives spécifiques à l'éco-organisme Ecologic :

- Fonds de soutien au réemploi-réutilisation (RR): l'EO doit mettre en place un **Fonds de soutien au RR** à destination des acteurs de l'ESS, devant atteindre a minima 5% des éco-part.

- Des objectifs chiffrés et renforcés en matière de RR : **objectif de RR des ABJth de 5% en 2024 et 11% en 2027**, calculé en masse de produits ayant fait l'objet d'une opération de RR / masses de produits MSM n-1

- **Etude relative au réemploi et à la réutilisation des ABJth usagés** et révision des objectifs : l'EO évalue en lien avec l'ADEME avant le 1er juillet 2024 les quantités d'ABJth usagés faisant l'objet d'une opération de RR :
 - Par les entreprises éligibles aux financements du fonds réemploi, en précisant ceux qui sont réemployés ou réutilisés grâce aux opérations soutenues par ce fonds ;
 - Grâce aux autres actions que l'EO accompagne ou met en œuvre dans le cadre du plan d'action réemploi
 - Par d'autres modes d'action auxquels il ne participe pas.

- **Proposition de nouvelles mesures et objectifs** :
 - L'EO évalue les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre des performances supérieures à l'objectif.
 - Dans un délai de 3 mois, l'EO élabore une proposition d'évolution de l'objectif [...] afin de tenir compte des résultats de cette étude, en proposant notamment un objectif qui pourrait être affecté aux opérations soutenues par le fonds.
 - L'EO prépare cette proposition en concertation avec les parties prenantes concernées, notamment les entreprises éligibles aux financements du fonds, puis la présente pour avis à son CPP et au ministre chargé de l'environnement

Ce document a pour objectif de présenter les résultats intermédiaires de l'étude visant à réaliser un état des lieux du réemploi et de la réutilisation des ABJ thermiques en France.

1. CHIFFRES CLÉS

40,5 KT

DÉCLARÉES MISES SUR LE MARCHÉ B2C EN 2023

40%

DES ABJTH CÉDÉS ORIENTÉS VERS DU RÉEMPLOI

58 KT

D'ACHATS D'OCCASION DÉCLARÉS PAR LES PARTICULIERS

RÉEMPLOI-RÉUTILISATION 2023-2024

165

PARTENAIRES DE L'ESS

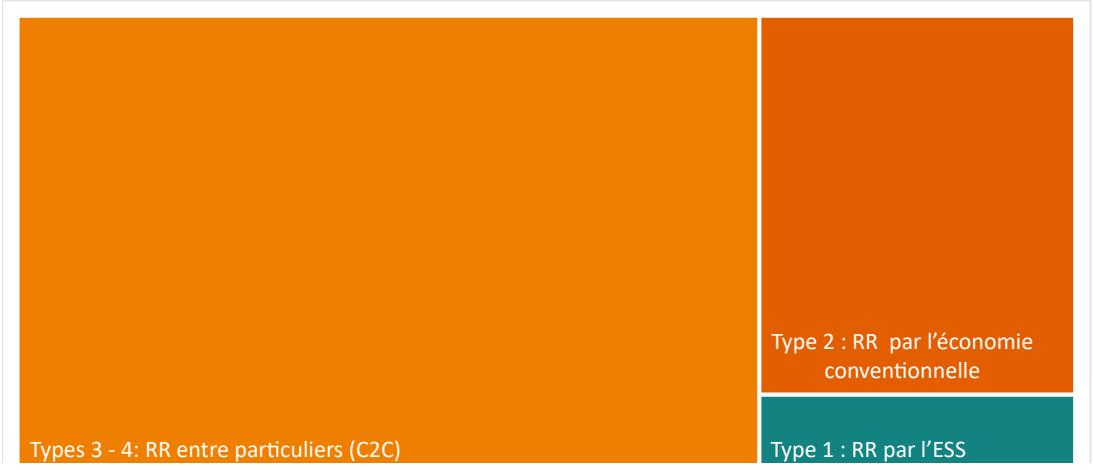
175 T

RÉEMPLOYÉES SOUS CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME

4,8%

DE RÉEMPLOI PAR LES ACTEURS DE LA FILIÈRE (SOUS ET HORS CONVENTION)

RÉPARTITION PAR TYPE D'ACTEURS



2. ELEMENTS DE CADRAGE

2.1. PERIMETRE ET DEFINITIONS

2.1.1 TYPOLOGIES D'OPERATIONS ET STATUT DES OBJETS / DECHETS

Il est entendu pour cette étude que :

Le réemploi correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus » (article L541-1-1 du code de l'environnement).

La réutilisation correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».

Le Décret 2022-190 précise qu'un produit ou une pièce détachée d'occasion, au sens de l'article L. 321-1 du code de commerce, peut être qualifié de "**produit reconditionné** " dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- *1°) Le produit ou la pièce détachée a subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre* ;
- *2° S'il y avait lieu, le produit ou la pièce détachée a subi une ou plusieurs interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités. Cette intervention inclut la suppression de toutes les données enregistrées ou conservées en lien avec un précédent usage ou un précédent utilisateur, avant que le produit ou la pièce ne change de propriétaire.*

Remanufacture (ou remise à neuf): processus industriel rigoureux et standardisé permettant de remettre une pièce ou un produit usagé dans un état de performances et de fonctionnalités équivalent ou même supérieur à celui d'origine et pour un même usage. Ce processus permet la remise à neuf des pièces/produits avec un niveau de qualité et de performance uniforme du premier au dernier.

Produit d'occasion : selon l'Article L321-1 du Code du Commerce, "sont considérés comme d'occasion les biens qui, à un stade quelconque de la production ou de la distribution, sont entrés en la possession d'une personne pour son usage propre, par l'effet de tout acte à titre onéreux ou à titre gratuit, ou ont subi des altérations qui ne permettent pas leur mise en vente comme neufs". Un bien d'occasion est donc un produit qui a changé de détenteur, quel que soit son état (un produit non utilisé revendu ou cédé par son premier utilisateur est un produit d'occasion).

Un invendu est un produit neuf destiné à être cédé à titre onéreux ou gratuit à un consommateur/utilisateur final mais qui n'a pas encore été cédé. Le produit garde son statut d'invendu jusqu'à ce qu'il sorte du circuit de commercialisation. Exemples de produits invendus : produit neuf d'un producteur, importateur, distributeur destiné à la vente mais qui n'a finalement pas été vendu ; produit retourné par le client au distributeur dans le cadre de la garantie légale / droit de rétractation et qui ne trouve pas de nouvel acquéreur/utilisateur final.

Attention : **un produit invendu n'est pas, en l'état actuel des définitions retenues par l'ADEME pour l'Observatoire National du Réemploi et de la Réutilisation, comptabilisé comme un produit d'occasion**.

2.1.2 TYPOLOGIES D'ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

L'étude ADEME relative à la méthodologie de comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des produits[1] définit 4 typologies de réemploi-réutilisation présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Typologies de réemploi-réutilisation telles que définies par l'ADEME

Type de réemploi-réutilisation (RR)		Exemples d'opérateurs du RR impliqués
Type 1	Réemploi ou réutilisation avec transfert de propriété auprès d'acteurs de l'ESS (dont cas spécifique de la vente via une plateforme en ligne telle que le site internet de l'opérateur du réemploi-réutilisation ou via une place de marché)	Recyclerie généraliste (Emmaüs, Ressourcerie, etc.) Recyclerie spécialisée sur certains produits (ex : ENVIE sur l'électroménager, Le Relais sur les vêtements, etc.) Emmaüs avec vente sur la plateforme Label Emmaüs Reconditionneur appartenant à l'ESS distribuant ses produits via une plateforme en ligne type Leboncoin
Type 2	Réemploi ou réutilisation avec transfert de propriété via des acteurs de l'économie conventionnelle (dont cas spécifique de la vente via une plateforme en ligne : site internet de l'opérateur du RR ou via une place de marché)	Reconditionneurs procédant à la vente/don en boutique et/ou via leur site internet Reconditionneurs vendant en ligne via une autre structure (ex : place de marché type Backmarket, Fnac Darty ou Leboncoin, etc.) Distributeur ayant une activité de reconditionnement avec vente d'occasion. Cela inclut notamment les distributeurs de neuf et d'occasion comme Boulanger, Carrefour et autres, pour leurs activités RR. Acteurs fonctionnant en achat-vente de produits pour réemploi (ex : friperie, brocanteur ou structure assimilée comme CashExpress, acteur de type dépôt vente proposant de l'achat vente et pas uniquement du dépôt). Prestataires de services industriels ayant une activité de reconditionnement B2B (ex: remanufacturiers)

1 Étude « Comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des produits », ADEME, octobre 2023

Type 3	Réemploi via un acteur de mise en relation directe entre propriétaires : a) Via une plateforme en ligne b) Via un lieu physique type dépôt-vente	Plateforme en ligne généraliste (ex : Leboncoin, Geev, Facebook) ou spécialisées (ex : Vinted) Lieu physique ayant une activité de dépôt/vente, l'acteur ne faisant que l'action de mise en relation sans devenir propriétaire du bien (ex : certaines des activités de Cash Express, Cash Converter, Au vide-greniers, Troc.com)
Type 4	Réemploi direct entre propriétaires particuliers ou professionnels a) Via un évènement (dont vide-greniers, zone de gratuité d'entreprises, etc.) b) Via un échange direct	Évènement organisé par des acteurs associatifs de type vide-greniers, bourses aux biens (bourse aux vêtements, aux vélos, etc.). Évènement organisé en entreprise tel que d'une zone de gratuité, Échange entre proches (don/vente de vêtements, don/vente de meuble, etc.) Échanges employeur/salarié lors de vente du parc informatique ou mobilier lors d'un renouvèlement

2.2. METHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNEES

Plusieurs sources de données ont été mobilisées dans le cadre de l'étude, notamment l'étude gisement réalisé au 1er semestre 2024, une enquête auprès des consommateurs, une enquête auprès des distributeurs, et une vingtaine d'entretiens avec des acteurs de la filière.

2.2.3 ETUDE GISEMENT

En juin 2024, les résultats de l'étude d'évaluation du gisement des articles de bricolage et de jardin thermiques[2] commanditée par Ecologic ont été consolidés.

En combinant différentes méthodes, cette étude a permis de consolider des données relatives aux mises sur le marché (issues des déclarations effectuées par les adhérents à Ecologic) ainsi qu'au parc et aux cessions annuelles, sur la base d'une première enquête menée auprès des détenteurs ménagers (panel de 5 000 répondants ménagers représentatifs de la société française suivant l'âge, le genre et la répartition géographique UDA5). Cette enquête ne couvre toutefois pas les équipements possédés, cédés ou acquis d'occasion par des détenteurs non-ménagers.

Tableau 2 : Mises sur le marché, parc et cessions (Enquête consommateurs de l'étude Gisement)

	Mises sur le marché (déclarations à l'éco-organisme)				Parc	Cessions
	2022 (millions d'unités)	2022 (kilotonnes)	2023 (millions d'unités)	2023 (kilotonnes)	2023 (millions d'unités)	moy. 2022-2023 (millions d'unités)
Entretien de la pelouse	1,61	33,51	2,00	32,32	23,11	4,36
Entretien des arbres, arbustes et haies	2,30	3,84	2,17	2,99	12, 94	2,47
Entretien et travail du sol	0,07	2,20	0,12	2,81	2,11	0,41
Autres	0,66	1,85	1,15	2,34	1,67	0,28
TOTAL	**4,65**	**41,4**	**5,45**	**40,5**	**39,8**	**7,52**

Parmi les équipements les plus représentés dans les mises en marché (en poids), **les tondeuses à conducteur porté représentent 43 % du gisement total (estimé à 47,5 kt pour 2023), les tondeuses à conducteur marchant 29 %,** les débroussailleuses à main 4,2 % et les tronçonneuses à chaine 1,5 %.

2 Évaluation du gisement des Articles de bricolage et jardinage thermiques. Ecologic. Juillet 2024. Auteurs : A. CHRETIEN, A. DEPROUW, V. SIVELLE, I. BENNEOUALA (IEIC), S. FOLLET (Terra SA), M. TRARIEUX (Au-Dev-Ant).

Les données de cession présentées dans le tableau ci-dessus incluent l'ensemble des cessions pour réemploi (qu'il s'agisse d'équipements détenus par leur premier propriétaire ou d'équipements ayant déjà été donnés ou revendus précédemment).

L'enquête consommateurs de l'étude gisement s'est également intéressée aux destinations des cessions d'ABJ thermiques (voir figure suivante). **D'après les réponses obtenues, le don est la modalité de cession privilégiée (28 %), suivie par les apports en déchèterie (25 %) et par la revente (20 %). Ainsi près de 50 % des détenteurs d'ABJ.th privilégient le réemploi** (revente et don) au moment de la cession de leurs équipements. Ces résultats varient toutefois d'un équipement à l'autre ou suivant le profil des répondants, la famille d'équipements considérée ou encore la saisonnalité.

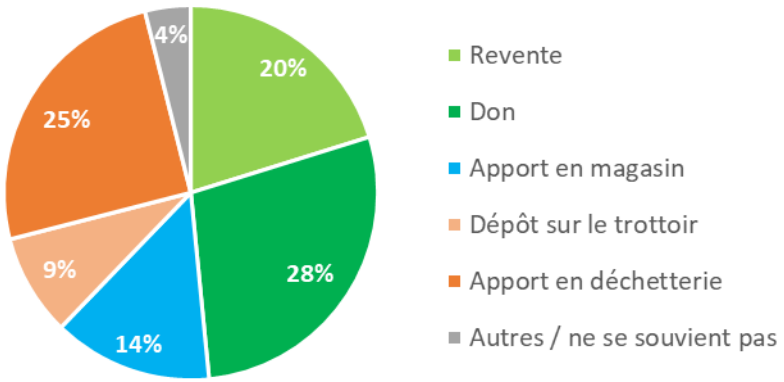


Figure 1: Modalités de cessions des équipements cédés, par nombre de réponses (Enquête consommateur IEIC 2024)

La nouvelle enquête consommateurs réalisée plus récemment par l'institut Odoxa, portant spécifiquement sur les sujets de réparation et de réemploi auprès d'un échantillon plus important (10 000 répondants), fournit une estimation légèrement inférieure du pourcentage de cessions pour réemploi (environ 40%). Davantage d'enseignements sur les comportements des utilisateurs, les modalités de cession et d'acquisition d'occasion sont présentés dans la suite de ce rapport (voir §2.2.5) sur la base de cette nouvelle enquête.

2.2.4 REPORTING GERE PAR L'ECO-ORGANISME

En tant qu'éco-organisme agréé, Ecologic a mis en place un reporting afin de collecter les données de réemploi-réutilisation des acteurs de l'ESS, producteurs et distributeurs sous convention. Les données collectées par ce reporting sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Quantités déclarées réemployées-réutilisées à Ecologic pour 2023 – 2024

	Acteurs de l'ESS	Acteurs de l'économie conventionnelle
Nb d'acteurs sous convention	165	140
Nb d'acteurs ayant déclaré des flux réemployés	Nombre à confirmer	19
Quantités déclarées remployées	21 tonnes pour le T1 2024 (pas de déclarations pour 2023)	89 tonnes pour 2023 (déclarations semestrielles)

Il est important de préciser qu'étant donné le caractère récent de la filière, la montée en puissance du processus de conventionnement avec des acteurs de l'ESS comme de l'économie conventionnelle n'est pas encore totalement aboutie**. Une part importante des acteurs n'ont signé leur convention qu'au cours de l'année 2023 voire durant le 1er semestre 2024.** Les données présentées ici sont arrêtées au 30 juin 2024.

En ce qui concerne les acteurs de l'ESS, le lancement concomitant d'autres filières REP (notamment ASL, jeux-jouets) et des Fonds Réemploi-Réutilisation de filières « historiques » (DEEE, DEA, TLC), la faiblesse des quantités d'ABJ thermiques qui leur sont remis[3], les compétences techniques limitées au sein des structures généralistes sur ces équipements, ainsi que la bande passante limitée restant au niveau des personnes en charge du pilotage de l'activité et de la contractualisation expliquent :

- D'une part que le nombre de structures ayant conventionné avec l'éco-organisme pour le réemploi des ABJ thermiques n'a augmenté que récemment ;
- D'autre part que les structures sous convention ont, pour une grande partie d'entre elles, transmis un **reporting tardif (à partir de 2024 uniquement) et partiel** (les référents de plusieurs réseaux nationaux estiment ainsi que **les quantités réellement réemployées dépassent probablement 2x les quantités actuellement rapportées à l'éco-organisme**[4])

Certains acteurs ont également fait part de difficultés / confusions spécifiquement liées au portail informatique de reporting, qui ont pu jusqu'ici contribuer à des déclarations incomplètes (sans pouvoir chiffrer cet impact), mais devraient être résolues à l'avenir.

En ce qui concerne les acteurs de l'économie conventionnelle, le fait que les activités de reconditionnement – là où elles existent – préexistaient au lancement de la filière REP, de façon ciblée sur des équipements pour lesquels le bilan économique / commercial était déjà jugé satisfaisant, explique que la dynamique de conventionnement et de reporting auprès de l'éco-organisme soit restée limitée jusqu'ici.

2.2.5 ENQUETE CONSOMMATEURS (ODOXA)- SYNTHESE

Les principaux résultats et enseignements de cette enquête, complémentaire à celle réalisée dans le cadre de l'étude Gisement (§1.2.2) sont les suivants (voir résultats détaillés en annexe) :

- Les ABJ thermiques sont des biens possédés de façon inégale par les foyers français
 - **« Seulement » 36,8% des Français possèdent** ou ont possédé au moins 1 article de bricolage et de jardin thermique au cours des 3 dernières années, avec des disparités selon les régions et types d'habitat
- Des actes de cession peu fréquents, des durées de détention relativement élevées
 - Selon les types d'équipements, **de 0,5 à 3,2 articles cédés pour 100 foyers au cours des 3 dernières années**
 - Les cessions d'ABJth par les ménages français représenteraient environ 46 ktonnes par an (avec une **très forte prédominance des tondeuses** : 35 kt / an)

3 L'observatoire du Réseau National des Ressourceries et Recycleries (édition 2023) indiquait ainsi qu'en 2022 les ABJ (thermiques et non thermiques) représentaient environ 1% des flux collectés / reçus par les adhérents du réseau, et que 86,6% des structures ne collectaient pas d'ABJ ou de façon « très marginale ».
4 La même source indique que 552,67 tonnes d'articles de bricolage et de jardin (thermique et non thermique) ont été réemployées-réutilisées par les membres du RNRR en 2022

- **48,3% des équipements cédés ont plus de 6 ans** (l'enquête consommateurs précédente indiquait une majorité de cessions autour de 5 ans, ce chiffre semblait relativement faible aux parties prenantes de la filière).

- Des pratiques très importantes de cession / acquisition d'occasion, dominées par les échanges entre particuliers
 - Les **acquisitions d'ABJth d'occasion ou reconditionnés** représenteraient au global 58,5 ktonnes par an, et seraient donc **supérieures au marché du neuf** (40 kt déclarées MSM à Ecologic en 2023)
 - En moyenne, **les sites d'annonces et échanges directs entre particuliers représentent près des 2/3** des acquisitions d'occasion (64,3%)
 - Les **acteurs de la distribution (physique ou en ligne) capteraient actuellement à peine plus d'un quart** du marché de l'occasion (26,2%)
 - **L'ESS est très minoritaire** dans les ventes d'occasion sur cette filière (< 5%)

- Un potentiel global de réemploi important :
 - **Près des 2/3 des ABJ thermiques cédés fonctionnaient** parfaitement (26,7%) ou partiellement (38,0%) ;
 - **Près de 40% des ABJth cédés seraient orientés vers du réemploi** : 20% donnés (à un particulier/ une association / une ressourcerie), 10% revendus, 6% déposés en zone réemploi de déchetterie et 4% remis lors d'une collecte solidaire. NB : l'enquête consommateurs précédente indiquait un pourcentage de cessions pour réemploi d'environ 50%.

Le tableau ci-dessous rappelle à titre comparatif les données de mises sur le marché enregistrées par l'éco-organisme de la part des metteurs sur le marché, et présente par grandes familles d'ABJ thermiques les estimations de parc, cessions et acquisitions d'occasion issues de l'enquête Consommateurs réalisée par Odoxa pour cette étude.

Tableau 4: Mises sur le marché, parc, cessions et acquisitions d'occasion (Enquête consommateurs Odoxa 2024)

	Mises sur le marché		Parc[5]	Cessions		Acquisitions d'occasion	
	2023 (millions d'unités)	2023 (kilotonnes)	2024 (millions d'unités)	moyenne annuelle (millions d'unités)	moyenne annuelle (kilotonnes)	moyenne annuelle (millions d'unités)	moyenne annuelle (kilotonnes)
Entretien de la pelouse	2,00	32,32	13,10	0,72	37,58	0,83	45,98
Entretien des arbres, arbustes et haies	2,17	2,99	7,95	0,38	2,41	0,49	3,07
Entretien et travail du sol	0,12	2,81	2,36	0,09	3,47	0,17	6,18
Autres	1,15	2,34	2,28	0,21	2,98	0,22	3,30
TOTAL	**5,45**	**40,46**	**25,70**	**1,41**	**46,45**	**1,72**	**58,52**

On constate à la lecture de ces chiffres qu'en termes d'unités, les mises sur le marché (5,4 M) sont très supérieures aux cessions (1,4 M) et aux acquisitions d'occasion (1,7 M). En termes de tonnage, ces 3 grandeurs se situent en revanche dans des ordres de grandeur nettement plus proches. Cette différence peut s'expliquer par le fait que **le nombre d'unités mises sur le marché est en grande partie composé de pièces détachées / consommables (à hauteur de 3 M), qui**

5 De façon analogue à la méthodologie employée dans le cadre de l'étude Gisement, le parc a été estimé en retranchant les quantités déclarées cédés par les répondants au cours des 3 dernières années aux quantités déclarées possédées ou ayant été possédées au cours des 3 dernières années.

pèsent en revanche très peu en tonnages, et ne doivent vraisemblablement apparaitre que de façon réduite dans les déclarations de cessions / acquisitions d'occasion.

Par ailleurs, **plusieurs biais ou facteurs d'incertitudes nécessitent d'être rappelés pour la mise en regard des données de cessions (1,4 M d'unités au global) qui apparaissent inférieures à celles sur les acquisitions d'occasion (1,7 M d'unités)**.

Premièrement, **l'estimation des cessions annuelles peut avoir été sous-estimée en raison d'un biais mémoriel chez les répondants** : en effet, après avoir demandé aux personnes interrogées si elles possédaient ou avaient possédé un ABJ thermique au cours des 3 dernières années, les questions sur les quantités d'équipements cédés n'étaient ensuite posées qu'aux personnes ayant répondu positivement. Certaines personnes n'ayant plus d'ABJ thermiques depuis 2 ou 3 ans peuvent ainsi avoir répondu négativement (confusion sur la date à laquelle elle s'en était séparée, vue comme plus ancienne, ou sur la formulation de la question), le ou les équipements cédés il y a 2 ou 3 ans n'ont dans ce cas pas pu être recensés. Du côté des acquisitions, il est moins probable que les personnes ayant déclaré qu'elles possédaient un équipement « oublient » ensuite leur acquisition dans la suite du questionnaire.

Deuxièmement, l'enquête n'était destinée qu'à des utilisateurs particuliers. **Sur certains types d'ABJ thermiques, des équipements peuvent avoir été acquis d'occasion, par des particuliers, auprès de détenteurs professionnels (collectivités locales, entreprises de gestion d'espaces verts, artisans, etc.).** Ces flux sont ainsi comptabilisés parmi les acquisitions d'occasion, mais ne sont pas reflétés parmi les cessions (issues uniquement des particuliers).

D'après le rapport de l'étude Gisement, exploitant les estimations d'Axema sur les taux d'utilisation professionnel des équipements ABJ.th, les acteurs non-ménagers pourraient représenter entre 15 % et 20 % des équipements mis en marché en masse (entre 10 et 15 % en unités). Ce phénomène, ainsi que les comportements et volumes en jeu chez des utilisateurs non ménagers pourra être analysé plus précisément dans la **phase suivante de l'étude, à partir de 2025** (estimation du Gisement réemployable).

L'écart contre-intuitif entre quantités acquises d'occasion et quantités cédés provient plus particulièrement des tondeuses à conducteur porté (pour la famille « entretien de la pelouse ») et des motoculteurs, motobineuses, microbineuses (« entretien et travail du sol »).

3. CARTOGRAPHIE ET ÉTAT DES PRATIQUES

Le secteur des ABJ est marqué depuis plusieurs années par la transition vers l'électrique. Ce phénomène génère des cessions de matériels thermiques, et pourrait à terme également affecter la demande en matériel thermique de réemploi. Toutefois, la poursuite de cette dynamique reste à suivre, la plupart des acteurs indiquant qu'**une part du thermique devrait rester relativement incompressible à moyen terme** (principalement sur matériel semi-professionnel / professionnel). Celle-ci reste à quantifier plus en détail pour l'évaluation du gisement réemployable.

D'après les tendances de recherches sur internet relevées par Inoha, les tendances divergent entre thermique et électrique : les tendances liées au prix totalisent 86 % des recherches en électrique alors que l'occasion et la location sont relativement beaucoup plus importantes en thermique. Ceci indiquerait que **le marché du thermique d'occasion resterait dynamique malgré / en parallèle de l'orientation de consommateurs vers l'électrique**.

Tondeuses thermiques

	Volume annuel de recherches (avril 2023 - mars 2024)	Evolution
Occasion - Seconde main	310 580	25%
Dépenser moins	240 810	29%
Location	95 140	51%
Se renseigner sur le prix	52 020	23%
Durabilité des objets	35 860	29%
Facilités de paiement	3 630	61%
Préoccupation environnemental	1 300	-16%
Faire soi-même	1 250	34%
Collaboratif - Solidarité	790	10%
Made in France	680	28%
Déchets et recyclage	580	-2%
Toxicité et pollutions	120	9%

Tondeuses électriques

	Volume annuel de recherches (avril 2023 - mars 2024)	Evolution
Dépenser moins	60 160	41%
Se renseigner sur le prix	36 640	28%
Occasion - Seconde main	11 310	53%
Faire soi-même	1 810	59%
Location	1 690	61%
Made in France	430	54%

Figure 2: Tendances de recherche sur internet entre tondeuses thermiques et électriques, par thème associé (Inoha, chiffres 2024)

Ces travaux d'état des lieux ont permis de **confirmer l'existence de pratiques importantes de réemploi sur la filière des ABJ thermiques** (voir notamment les chiffres issus de l'enquête Consommateurs présentés en section 1.2.5).

Toutefois, ce réemploi s'est historiquement développé de façon dispersée et en dehors de systèmes de traçabilité organisés, avec :

- En premier lieu un marché de l'occasion dynamique en C2C (voire en B2B),
- Auquel s'ajoute les pratiques, gérées au niveau local et selon l'opportunité commerciale au cas par cas, par des points de vente (principalement ceux disposant d'ateliers de SAV,

sur place ou plus rarement de façon plus centralisée) basées sur des offres de reprise aux clients en échange du remplacement de leur équipements.

- Et de façon beaucoup plus occasionnelle et non tracée, des pratiques de réemploi « en l'état » (ou après un nettoyage sommaire) par des acteurs plutôt généralistes de l'ESS.
- Enfin, il existe, par différents acteurs, un réemploi à l'export non tracé, et illégal, potentiellement très significatif, en particulier sur les grosses machines telles les tondeuses à conducteur porté

Vis-à-vis de ces canaux, qui constituent la très forte majorité du réemploi des ABJ thermiques, l'enjeu pour l'éco-organisme réside dans la difficulté (voire l'impossibilité, pour le marché de l'occasion C2C) à quantifier de façon précise les volumes en jeu et à les intégrer dans le périmètre de son reporting.

D'autre part, la montée en puissance de l'économie circulaire, de changements d'habitudes dans les modes de consommation, ainsi que le lancement de la filière REP et les appels à projets lancés par l'éco-organisme Ecologic amènent également un **certain nombre d'acteurs à tester / déployer de nouveaux partenariats et activités pour se positionner sur le réemploi d'ABJ thermiques**. Ceci concerne aussi bien des acteurs de l'ESS, que des distributeurs de type GSB / GSS ou jardineries et des acteurs de type reconditionneurs « conventionnels ». **Ces expérimentations et développements, souvent récents, sont porteurs de croissance pour le réemploi des ABJ thermiques mais ne représentent à ce stade que des volumes très limités** et font face à des difficultés qui devront être levées pour pouvoir se massifier davantage (voir section 3.2).

Le processus de conventionnement avec l'éco-organisme avance progressivement, selon le degré de priorité perçu par chaque acteur, et enclenche la dynamique de traçabilité – reporting: si peu de flux réemployés ont été déclarés au titre de 2023, les perspectives sont en nette hausse pour 2024. **Toutes les parties prenantes interrogées s'accordent à dire qu'il demeure une marge très importante pour une meilleure couverture du reporting effectué par les différents acteurs sur ces équipements**.

L'étude donne, pour les typologies d'acteurs suivant, leur positionnement et l'état des pratiques en matière de réemploi et de réutilisation des ABJth :

- Acteurs de l'ESS
- Fabricants
- Grandes surfaces de bricolage et grandes surfaces spécialisées
- Distributeurs – réparateurs
- Plateformes de vente d'occasion
- Reconditionneurs

.

4. RÉSULTATS

4.1. BILAN CHIFFRE

Le tableau ci-dessous agrège les chiffres consolidés issus des différentes sources de données décrites précédemment, sur les différents périmètres et typologies d'acteurs.

	Flux sous convention EO	Flux hors convention EO	Estimation enquête Odoxa (hors utilisateurs pros)
Commentaires	Extrapolations à partir de périodes de déclarations partielles (T1 / S1 2024)	Extrapolations à partir des données issues des entretiens et enquête en ligne, avec ratios distincts par typologie d'acteurs	Estimation à partir des acquisitions d'ABJth d'occasion ou reconditionnés
Type 1 : RR avec détenteur intermédiaire de l'ESS	**84 tonnes**	**355 tonnes**	~ 3 000 tonnes
Type 2 : RR avec détenteur intermédiaire de l'économie conventionnelle	**89 tonnes**	**1 450 tonnes**	~ 14 400 tonnes
Type 3 : RR via un acteur de la mise en relation entre propriétaires			~ 41 000 tonnes
Type 4: RR direct entre propriétaires			

Figure 3: Chiffres consolidés du réemploi des ABJth

En ce qui concerne le calcul du taux de réemploi, selon la méthodologie du cahier des charges d'agrément consistant à diviser la masse des produits réemployés l'année n par la masse mise sur le marché l'année n-1, **le taux de réemploi des ABJth varie de 0,4% si l'on tient compte uniquement du réemploi effectué par les acteurs sous convention avec Ecologic à 4,8% si l'on intègre l'ensemble des volumes estimés réemployés par des acteurs de type 1 et 2 y compris hors convention avec l'éco-organisme.**

Les **entretiens menés avec certaines parties prenantes laissent penser qu'une part non négligeable de ce réemploi est réalisé à l'export. Toutefois, il n'a pas été possible de quantifier ce phénomène à ce stade**, les participants à l'enquête en ligne ayant indiqué « 0% » à cette question (échantillon toutefois très faible de répondants).

	Kilotonnes	Taux de réemploi
MSM 2023 (kt)	40,5	-
Objectif de réemploi 2024	2,02	5 %
Réemploi types 1+ 2 sous convention EO	0,17	0,4 %
Total réemploi types 1 + 2 (y compris hors convention EO)	1,97	4,8 %

Tableau 5 : Estimation des taux de réemploi des ABJth

4.2. FREINS ET PISTES DE TRAVAIL

Pour une majorité d'acteurs, le **réemploi des ABJth ne semble praticable et pérenne, au-delà du « prêt à réemployer », qu'en synergie avec d'autres activités** (distribution, SAV, collecte-regroupement, services d'entretien d'espaces verts ou de location) permettant :

- D'investir en compétences (mécaniciens, chef d'atelier) et en moyens techniques (systèmes d'aspiration des gaz, tables élévatrices, outillage spécifique, zones de stockage…)
- D'absorber la saisonnalité et les fluctuations de collecte
- De développer des débouchés

Des enjeux et facteurs limitants partagés par différents acteurs, acteurs, en particulier les ESS, ont été identifiés :

- La nécessité de **développer le sourcing, en quantité et en qualité**, notamment vers des produits de gamme plutôt techniques / semi-professionnelles
- La **garantie fixée à 2 ans est vue comme un frein** au réemploi de nombreux équipements, en raison du **risque financie**r couru par la structure, en lien avec les mauvaises pratiques d'entretien et de mélange de carburants par les détenteurs sur les ABJth 2 temps, et la faible valeur des matériels d'entrée de gamme
- La **faible valeur résiduelle des équipements usagés** : pour les équipements remplacés après un usage et/ou une période de stockage globalement longs[6], qui nécessitent un diagnostic, nettoyage et remise en état approfondis, la faible valeur marchande des produits « particuliers » neufs est un frein important. **Certains acteurs jugent que le réemploi nécessitant une réparation préalable n'est économiquement viable que sur des produits « semi-professionnels »** ou très haut de gamme.
- La possibilité de valoriser le réemploi pour pièces détachées ou les opérations associées. **Certaines pièces comme le moteur ont plus de valeur que l'ensemble de l'équipement**, et leur réemploi / réutilisation peut être décisif pour abaisser le coût de la réparation d'un autre équipement.
- Ces produits sont lourds et encombrants, ce qui rend le transport difficile et les **coûts de stockage / le besoin en surface de stockage très importants**, afin de pouvoir constituer un stock d'appareils suffisant (stocks en attente pour absorber la saisonnalité, appareils en attente pour récupération de pièces)
- Le **coût des pièces détachées et de la main d'œuvre** sont rapidement rédhibitoires par rapport au prix neuf, en particulier pour les appareils 100% particuliers / entrée de gamme

6 Selon les familles d'ABJth, entre 40 et 65% des équipements sont stockés plus d'un an avant cession.

- La **faible compatibilité de pièces et accessoires** entre marques et entre modèles augmente l'enjeu de disponibilité de surfaces de stockage et de gestion des pièces.

Néanmoins, l'article 58 de la loi AGEC et son décret d'application 2024-134 sont une opportunité à suivre, avec, pour la commande publique, des proportions minimales de montant annuel d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation de 10% en 2024, 11% en 2027 et 17% en 2030 sur le « matériel d'entretien des espaces verts ».

Bien que variables selon les structures, **les critères suivants ont été cités pour déterminer le potentiel de réemploi des ABJth** (en complément des enjeux évoqués ci-dessus) :

- État visuel général / niveau de nettoyage requis ?
- Présence de rouille ?
- Points techniques selon les équipements : tension des câbles, état des lames ?
- Type de modèle : autoporté ou non ?
- Marque (marques de distributeurs vs marques nationales) et niveau de gamme ?
- 2 temps (mélange par l'utilisateur) vs 4 temps ?

CONCLUSION

A l'issue de ce **premier exercice d'état des lieux** des pratiques de réemploi-réutilisation des articles de bricolage et de jardin thermiques en France, qui demeure fragile et nécessitera des travaux complémentaires pour améliorer la complétude et la robustesse des données collectées auprès des acteurs de l'ESS comme de l'économie conventionnelle, **un certain nombre de constats et de tendances ont pu être établis** :

- Les consommateurs français ont une forte appétence pour les ABJth de réemploi, **le marché de l'occasion dépassant celui du neuf en volumes** (tonnages): d'après l'enquête Consommateurs, l'occasion représenterait 58 kt/an, alors que les mises sur le marché déclarées par les producteurs à Ecologic représentent 40,5 kt en 2023 (cf. §2.2.5).
- Par ailleurs, le réflexe de réemploi est bien développé lors de la cession d'un ABJth, avec **une part d'équipements revendus, donnés ou déposés en zone réemploi des déchèteries située entre 40 et 50%**, selon les différentes enquêtes Consommateurs réalisées.
- Le gisement d'ABJth, estimé à environ 47,5 ktonnes pour 2023, possède un bon potentiel de réemploi puisque d'après leurs détenteurs **près des 2/3 des ABJ thermiques fonctionnaient** parfaitement (26,7%) ou partiellement (38,0%) lors de leur cession.
- Si ces tendances sont positives dans une perspective générale, le **constat est plus mitigé vis-à-vis des objectifs fixés aux parties prenantes et à l'éco-organisme Ecologic (5% de réemploi en 2024, 11% en 2027)** :
 - Ces **pratiques de réemploi ont très majoritairement lieu entre particuliers**, en dehors de cadres formalisés: les sites d'annonces et échanges directs entre particuliers représentent près des 2/3 des acquisitions d'occasion (64%).
 - Les **acteurs de la distribution capteraient environ un quart de ce marché** (26%), principalement par des distributeurs-réparateurs spécialisés dans le matériel dédié aux espaces verts et à la motoculture (§3.5). Les ABJth sont généralement reconditionnés et garantis, la valeur ajoutée de ces acteurs se situant dans l'expertise pour évaluer les appareils et les sélectionner selon l'opportunité économique, et dans les synergies avec leurs moyens/compétences de réparation.
 - **L'ESS est très minoritaire sur ce marché (< 5%).** La faible part de ces équipements dans les flux collectés, combinée à leur technicité qui contraint la plupart des structures à se limiter à des ventes en l'état sans garantie, facilement concurrencées par les produits neufs d'entrée de gamme, explique la faiblesse des pratiques de réemploi via ce secteur. De surcroît, plusieurs facteurs expliquent que seule une partie (~50%, d'après les acteurs interrogés) des équipements réemployés soient actuellement tracés et reportés à Ecologic (§3.2).
- Dans ce contexte, **le processus de conventionnement et de soutiens via le Fonds Réemploi-Réutilisation (pour les acteurs de l'ESS) mis en place par Ecologic est encore en phase de montée en charge**. A fin juin 2024, 165 structures de l'ESS avaient conventionné, et leurs déclarations trimestrielles restent encore très partielles (§2.2.3).
- Extrapolées sur une année et à échelle nationale, les quantités réemployées par des partenaires sous convention avec Ecologic (ESS et hors ESS) représenteraient environ **175 tonnes (soit 0,4% de réemploi, selon la méthode de calcul du cahier des charges**

d'agrément), tandis que les volumes totaux réemployés par ces mêmes typologies d'acteurs représenteraient près de 2 000 tonnes (soit 4,9% de réemploi). Le potentiel est donc inférieur à l'objectif, et possiblement surdimensionné pour les ESS, qui ne sont pas les bénéficiaires privilégiés en cas de don.

- Aussi bien les acteurs de l'ESS que les acteurs de l'économie conventionnelle interrogés ont partagé les freins au réemploi qu'ils identifient, dans l'optique de travailler sur ces leviers pour pérenniser et développer le réemploi. Ces freins portent principalement sur :
 - La nécessité de développer et pérenniser des compétences techniques spécifiques,
 - Le caractère contraignant de la durée de garantie à 2 ans, pour des équipements techniques dont l'utilisation et l'entretien antérieurs ne sont pas forcément connus,
 - La faible rentabilité des activités de réemploi et de reconditionnement dès lors qu'une réparation est nécessaire, en comparaison avec les prix de vente très bas observés sur des produits d'entrée de gamme,
 - Toujours en comparaison avec la (faible) valeur résiduelle des équipements : le coût élevé des pièces détachées lorsqu'elles doivent être achetées neuves, en particulier auprès des fournisseurs classiques (fabricants, distributeurs spécialisés),
 - Le caractère encombrant de ces équipements et la nécessité de disposer d'une surface de stockage très importante (à la fois pour absorber la saisonnalité et pour constituer un stock d'équipements contenant les pièces détachées nécessaires).
- Plusieurs expérimentations soutenues par l'éco-organisme depuis son agrément vont permettre une **analyse plus fine des modèles économiques du réemploi des ABJth et des opportunités de développement associées**. Ces initiatives étant encore récentes et limitées en nombre, les premiers enseignements présentés dans ce rapport mériteront d'être approfondis et challengés dans le cadre des phases suivantes de l'étude visant à évaluer le gisement réemployable (de façon analogue à l'étude menée en 2024 par Ecologic sur les EEE), puis à proposer des objectifs de réemploi révisés le cas échéant.

ANNEXE – TABLE DES FIGURES

Tableau 1: Typologies de réemploi-réutilisation telles que définies par l'ADEME 9
Tableau 2 : Mises sur le marché, parc et cessions (Enquête consommateurs de l'étude Gisement)... 11
Tableau 3: Quantités déclarées réemployées-réutilisées à Ecologic pour 2023 – 2024..... 12
Tableau 4: Mises sur le marché, parc, cessions et acquisitions d'occasion (Enquête consommateurs Odoxa 2024) 14
Tableau 5 : Estimation des taux de réemploi des ABJth 19

Figure 2: Modalités de cessions des équipements cédés, par nombre de réponses (Enquête consommateur IEIC 2024) 12
Figure 12: Tendances de recherche sur internet entre tondeuses thermiques et électriques, par thème associé (Inoha, chiffres 2024)..... 16
Figure 13: Chiffres consolidés du réemploi des ABJth 18